

République Française

MAIRIE DE

HERSERANGE



Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de Briey
Canton de HERSERANGE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Le Maire de Herserange certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés en Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille seize, le douze avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Herserange, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. DIDÉLOT.

Présents : Mmes Tozzo, Wetta, Pracucci, Szalek, Biava, Adam-Fancello, Pradès, Hamilius, Manchette, Karleskind MM. Didelot, Giardi, Coutant, Vouaux, Lenoir, Cannone, Ramunni,

Excusés : M. Mallamaci (pouvoir à Mme Szalek), Adnet, Vanoli, Bugada (pouvoir à Mme Karleskind), Gonzalez

Absentes : Mmes Hadj-Khellouf, Chtibi, Fazi, M. Colomb, Panetta.

Mlle Hamilius a été secrétaire de séance.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Convocation du
1^{er} avril 2016

Séance du

12 avril 2016

Conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Absents : 10
dont pouvoirs : 2

Objet

Vote des taux
d'imposition 2016.

Le Maire présente au Conseil l'état de notification des bases d'imposition pour 2016.

Considérant le projet de budget primitif,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir les taux en vigueur en 2015 et fixe les taux comme suit pour 2016 :
 - taxe d'habitation : 18,14 %
 - foncier bâti : 10,90 %
 - foncier non bâti : 19,77 %
 - contribution foncière des entreprises 17,38 %
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites aux articles budgétaires 7311 « Contributions directes » et 7323 « FNGIR » du Budget Primitif.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.
Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné, qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Gérard DIDÉLOT